

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille cinq, le treize décembre à 19 h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Député-Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – THERMES – CELAN – PUJO –RECORDS – DUBOS – BINET – LANGLOIS – DARNAUDERY – BETTON – MAISON – LAFARGUE - PENARROYA – PASQUET – FERRARO - COURBOULES – SORHOLUS – BONZON - IRIARTE - REMIGI – DELARUE – CHIBRAC – BATORO - - BONNET – GASTAUD – BEGUE - MARCHAND – BOINOT – LAFON -

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : - Mme BOUSSEAU

ABSENTS EXCUSES : - Mesdames GUILY - HARAMBAT- DELAROSA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DELARUE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil .Madame DELARUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2005 est adopté à l'unanimité

*AUX- MEMBRES CONSEIL
MUNICIPAL*

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

**Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal
aura lieu**

**à l'Hôtel de Ville le Mardi 13 décembre 2005 à 19h00,
dont l'ordre du jour est le suivant :**

Finances :

- Décisions modificatives n°1 aux Budgets 2005 : de la Commune, des Transports de Personnes, du lotissement « Cassy Mouliney » et du lotissement « Trigan Sud Extension »
- Budget Principal et Budget du Service Public Local de Transports de personnes : autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2006
- Admission en non valeurs de titres non recouvrables : Divers, Locatif Marticot, Pompes Funèbres et Transports
- Participation complémentaire 2005 au SIVU de l'Eau Bourde
- Part Collectivité sur le prix de l'eau et de l'assainissement au m3 à compter du 1^{er} janvier 2006
- Participation raccordement à l'égoût au 1^{er} janvier 2006
- Actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2006 de la Piscine et de la Bibliothèque-Médiathèque
- Fourniture par les cuisines centrales : de repas aux RPA de Cestas, au Centre de Loisirs Cazemajor Yser et aux Associations culturelles et sportives de la Commune, de repas de travail pour les Associations culturelles et de repas de fête aux Associations
- Tarification au 1^{er} janvier 2006 pour la mise à disposition d'autobus communaux avec chauffeur aux associations, aux groupes scolaires et au collège
- Participation de la Commune : à l'Association Action Glisse, à la famille BARDARY et à l'école des bois
- Adoption programme SAJ – Fixation des tarifs – annulation de la délibération du 29/09/2005
- Appel d'offres ouvert – Prestation de services en assurance – Attribution du marché – Autorisation
- Construction de la crèche « Les Bons Petits Diables » - Appel d'Offres - Autorisation
- Zone d'activités Auguste IV : attribution du lot n° 5, vente du lot n° 1 à la Sté BTPB et réattribution du lot n°3 à M. LURACHI

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Réalisation d'un rond-point sur la route de Jauge à Pierroton – Acquisition de parcelles de terrain
- Acquisition terrain DUBOURG pour la réalisation de logements sociaux – Demande de subvention
- Aménagement du parking communal en face de la mairie – communication de l'avis des Domaines
- Déplacement d'une section du chemin rural de Croix d'Hins – Echange d'un terrain sans soulte entre la Commune de Cestas et Mme DIRCKS
- Terrain PISCITELLI – réalisation d'une maison d'habitation – Demande de subvention
- Sortie de l'inventaire communal : d'un véhicule GMC et d'un tracteur
- Demande de subvention auprès du Conseil Général – Piste cyclable RD 214 E 4 – chemin de Chapet – chemin des Briquetiers
- Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation du giratoire de Reinheim et le dévoiement de la route de Fourc
- Ecole des Pierrettes – remboursement des frais de dérangement de ligne téléphonique
- Attribution du marché de fourniture de voirie
- Avenant à la convention initiale d'occupation du terrain avec la Sté SPIE FONDATIONS
- Numérotation de la Crèche Les P'tits Futés et modification de la dénomination du chemin des Marronniers.
- Réalisation d'un nouveau cimetière au Bourg – demande autorisation défrichement
- Agrandissement du cimetière de Gazinet

Personnel :

- Modification du tableau des effectifs

Crèche :

- Crèche familiale – Modification du règlement intérieur
- Crèche familiale – Revalorisation des Indemnités journalières des Assistantes Maternelles
- Service d'accueil Familial – suivi médical des enfants – Convention avec le Médecin référent
- Crèche « Les P'tits Futés » - Participation financière – Avenant à la convention
- Convention de partenariat entre la crèche « Les Bons Petits Diables » et la Commune de Cestas

Divers :

- Autorisation de remboursement de caution – Lotissement Les Prés de Pinguet
- Acquisition de denrées alimentaires – Constitution d'un groupement de commande - Autorisation
- Gestion du bassin versant de l'Eau Blanche – Convention
- Contrat Enfance – Signature du contrat avec la CAF pour les années 2005 à 2007
- Signature du « Contrat Temps Libre Jeunes » entre la Commune de Cestas et la CAF
- Reconduction convention entre ADAPEI et Commune de Cestas pour l'année 2006
- Reconduction convention de partenariat entre le Centre de Loisirs Cazemajor et Commune de Cestas
- Pépinière d'Entreprises – Convention avec Bordeaux Productic – Avenant
- Cinéma Le Rex – Délégation du service public – Autorisation

Motion :

- Motion sur les Services Publics

Communications :

- Avis des Domaines sur le prix de vente des terrains à la Zone Artisanale Auguste IV (Conseil municipal du 29/09/2005)
- Décisions Municipales prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 1.

Réf : SG - DH

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose, en application de l'article 14 du règlement intérieur, d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal, les dossiers suivants, non inscrits à l'ordre du jour et qui ne peuvent supporter de retard :

- Nouvelle procédure de Modification du POS
- Enquête publique Société Décathlon – Demande d'autorisation d'exploitation un local de stockage – Avis favorable
- Etude programme assainissement 2006 – demande de subvention au Conseil Général pour la mission de maîtrise d'oeuvre
- Motion de soutien à Ingrid Betancourt

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 2.

Réf : Finances - JPA

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET COMMUNAL 2005

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments de la Décision Modificative n° 1 au Budget Communal 2005

Celle-ci s'équilibre, tant en RECETTES qu'en DEPENSES à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	440 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	415 300.00 €
Soit un montant global de 855 300.00 €.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 2 abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR)

- adopte cette Décision Modificative n° 1 au Budget Communal 2005

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 3.

Réf : Comptabilité - JPA

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2005 DES TRANSPORTS DE PERSONNES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments de la Décision Modificative n° 1 au Budget 2005 des Transports de personnes.

Celle-ci s'équilibre, tant en RECETTES qu'en DEPENSES à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	11 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	- 5 000.00 €
Soit un montant global de 6 000.00 €.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 2 abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR)

- adopte cette Décision Modificative n° 1 au Budget 2005 des Transports de Personnes

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 4.

Réf : Finances - JPA

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2005 DU LOTISSEMENT COMMUNAL « CASSY MOULINEY »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments de la Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe 2005 du lotissement communal « Cassy Mouliney ».

Celle-ci s'équilibre, tant en RECETTES qu'en DEPENSES à 31 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 2 abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR)

- adopte cette Décision Modificative n°1 au Budget Annexe 2005 du lotissement communal « Cassy Mouliney »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 5.

Réf : Finances - JP

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2005 DU LOTISSEMENT COMMUNAL « TRIGAN SUD EXTENSION »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments de la Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe 2005 du lotissement communal « Trigan Sud Extension ».

Celle-ci s'équilibre, tant en RECETTES qu'en DEPENSES à 42 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 2 abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR)

adopte cette Décision Modificative n°1 au Budget Annexe 2005 du lotissement communal « Trigan Sud Extension »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 6.

Réf : Comptabilité - JP

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BP 2006 – APPLICATION DE L'ARTICLE L1612.1 DU C.G.C.T.

« Dans le cadre de la comptabilité M14 et en application de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur.

Il vous est proposé d'appliquer cette réglementation afin de permettre certains investissements importants ou urgents, dans le cadre défini, et sachant que lors de l'adoption du Budget Primitif un état des dépenses engagées à ce titre sera joint en annexe du document budgétaire. »

Cette autorisation porte sur les chapitres 20,21 et 23 du budget communal selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
20	-	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 192.00
	2031	Frais d'Etudes	1 167.00
	205	Concessions et droits similaires	12 025.00
21	-	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	326 553.00
	2111	Terrains nus	78 975.00
	2115	Terrains bâtis	92 500.00
	2216	Terrains pour cimetière	20 363.00
	21571	Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant	3 950.00
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 375.00
	2182	Matériel de transport	54 940.00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	13 525.00
2184	Mobilier	8 175.00	
2188	Autres	52 750.00	
23	-	IMMOBILISATIONS EN COURS	905 916.00
	2313	Constructions	439 664.00
	2314	Constructions sur sol d'autrui	7 500.00
	2315	Installations, matériel et outillages techniques	361 762.00

Les éléments concernant ces titres irrécouvrables figurent ci-après :

REFERENCES TITRES	REDEVABLES	OBJET ET MOTIF DE LA NON-VALEUR	MONTANT ADMIS EN NON- VALEUR
1245/99 et 660/2000	JOLY Jean Me LEONE,	Saisies mobilières et CAF infructueuses	269,73
793/2000	mandataire de la Sté des Lotissements du Sud Ouest	Société liquidée – le mandataire ne détient pas de fonds	884,59
67/2003	DESSABLONS Eric	Insolvable	901,16
221 et 235/2004	MARTINS GORETTE	Montant inférieur au seuil de continuation des poursuites	7,68
1282/2004	EVARD Nathalie	Montant inférieur au seuil de continuation des poursuites	15,00
392/2005	MOURGET Frédéric	Montant inférieur au seuil de continuation des poursuites	17,21
208/2005	GRISSET Dominique	Montant inférieur au seuil de continuation des poursuites	28,69
402/2005	ANCV	Les justificatifs réclamés par cet organisme n'ont pas été fournis par la régie du SAJ	91,61
TOTAL ADMIS EN NON-VALEUR			2 223,72

Le présent total est prévu au Budget 2005, à l'article 654 – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES.

En conséquence, je vous propose d'admettre en non-valeur les titres figurant ci-dessus.
Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 29 voix pour et un contre (élu LCR)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 9.

Réf : Comptabilité - JPA

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES NON RECOUVRABLES –

Monsieur le Maire expose :

Le Receveur Municipal nous a transmis des états amenant à prononcer définitivement la non-valeur de créances (2000 à 2002) qui sont par ailleurs provisionnées.

Les éléments concernant ces titres irrécouvrables figurent ci-après :

REFERENCES TITRES	REDEVABLES	OBJET ET MOTIF DE LA NON-VALEUR	MONTANT ADMIS EN NON- VALEUR
319 et 337/2000	Entreprise VIMARD	Solde sur transaction après liquidation judiciaire	9 821,53
391/2002	Laser Technologie		

	Libération des locaux à Marticot le 30/09/2002 Loyer réclamé octobre – liquidation judiciaire	739,23
TOTAL ADMIS EN NON-VALEUR		10 560,76

Le présent total est prévu dans la décision modificative n°1-2005, à l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables - et compensé par les provisions pour risques financiers effectués par la Commune et prévues en recettes à l'article 7875 – Reprises sur provisions pour risques.

En conséquence, je vous propose d'admettre en non-valeur les titres figurant ci-dessus.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 29 voix pour et un contre (élu LCR)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 10.

Réf : Comptabilité - JPA

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES NON RECOUVRABLES – POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire expose :

Le Receveur Municipal nous a transmis des informations ou jugements amenant à prononcer définitivement la non-valeur (2004) des créances figurant dans le tableau ci-dessous :

Les éléments concernant ces titres irrécouvrables figurent ci-après :

REFERENCES TITRES	REDEVABLES	OBJET ET MOTIF DE LA NON-VALEUR	MONTANT ADMIS EN NON-VALEUR
63/2004	DUPEYRON Christian	Personne en grande difficulté	90,72
TOTAL ADMIS EN NON-VALEUR			90,72

Le présent total est prévu au Budget 2005 – Article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables.

En conséquence, je vous propose d'admettre en non-valeur les titres figurant ci-dessus.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 11.

Réf : Comptabilité - JPA

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES NON RECOUVRABLES - TRANSPORTS

Monsieur le Maire expose :

« Le Receveur Municipal nous a transmis les jugements de liquidation amenant à prononcer définitivement la non-valeur de créances (2004) des créances figurant dans le tableau ci-dessous :

Les éléments concernant ces titres irrécouvrables figurent ci-après :

REFERENCES TITRES	REDEVABLES	OBJET ET MOTIF DE LA NON-VALEUR	MONTANT ADMIS EN NON-VALEUR
-------------------	------------	---------------------------------	-----------------------------

289/2004	RUSLIER	Dettes inférieures au seuil de continuation des poursuites	0,40
402/2004	MUSICALEMENT VOTRE	Dettes inférieures au seuil de continuation des poursuites	7,62
TOTAL ADMIS EN NON-VALEUR			8,02

Le présent total est prévu à la décision modificative n°1, à l'article 654 – PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES.

En conséquence, je vous propose d'admettre en non-valeur les titres figurant ci-dessus.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 12.

Réf : Finances - JPA

OBJET : PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE 2005 DE LA COMMUNE AU SIVU DE L'EAU BOURDE

Monsieur le Maire expose :

« Lors de la séance du 7 avril 2005, vous avez voté une participation de la Commune au SIVU de l'Eau Bourde pour une somme de 11 166.00 €. Cette somme comprenait une part fixe de 4 466.00 € et une part chantier de 6 700.00 € correspondant à 4 mois de chantier.

Or à ce jour, il a été réalisé 7 mois de chantier.

notre participation à verser de 5 025.67 €, sachant que la partie fixe était normalement de 4 466.67 €.

Il vous est proposé de m'autoriser à verser 5 025.67 € à l'établissement public concerné.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la décision modificative n°1 et notamment le chapitre 65, article 6554

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur

- autorise Monsieur le Maire à verser au SIVU de l'Eau Bourde la somme de 5 025.67 € au titre de subvention complémentaire pour l'année 2005.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 13.

Réf : Comptabilité - JPA

OBJET : PART COLLECTIVITE SUR LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU M³ A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2006

« La commune de Cestas a l'obligation de voter les budgets annexes pour le service public de distribution d'eau potable et le service public d'assainissement.

Afin d'équilibrer ces budgets, il nous faut voter pour chacun, le montant de la part collectivité au mètre cube correspondante, ceci au titre de l'année 2006.

Je vous propose les parts collectivités suivantes :

- au titre de l'eau : 0.17 euro

- au titre de l'assainissement : 0.12 euro

Ces tarifs relatifs à la partie proportionnelle sont applicables sur les mètres cubes consommés à partir du 1^{er} janvier 2006. »

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées par 29 voix pour et un contre (élu LCR)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 14.

Réf : SG - DH

OBJET : REDEVANCES ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2006

Monsieur CELAN, adjoint délégué rappelle que les participations au frais de branchement et pour raccordement à l'égout (P.R.E.) sont révisables annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction.

Il propose de porter au 1^{er} janvier 2006 :

1°/ La participation à l'égout à 780.45 Euros

soit 774.95 X 1276 (indice 2^{ème} semestre 2005 paru le 14/10/2005)

1267 (indice 2^{ème}

semestre 2004 paru le 15/10/2004)

2°/ Maintenir la participation aux frais de branchement à 76.22 Euros.

Mises aux voix, les propositions de Monsieur CELAN sont adoptées à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 15.

Réf : SG - DH

OBJET : PISCINE MUNICIPALE - ACTUALISATION DES TARIFS PISCINE LECONS AU 1^{er} JANVIER 2006

Monsieur CHIBRAC expose :

« Je vous propose d'actualiser certains tarifs de la piscine à compter du 1^{er} janvier 2006 comme suit, en tenant compte de l'inflation et des frais de fonctionnement, soit 2% :

1°/ TARIFS PUBLICS

- Enfants : une entrée : 0.73 euro - les 10 entrées : 6.53 euros

- Adultes : une entrée 1.46 euro - les 10 entrées : 11.67 euros

- Matériel : 0.30 euro

2°/ TARIFS SCOLAIRES EXTERIEURS A LA COMMUNE

- Entrée : 0.50 euro

3°/ ECOLE DE NATATION

- 1 enfant : 24.66 euros

- 2 enfants : 18.09 euros

- 3 enfants : 12.41 euros

- Gratuit à partir du 4^{ème} enfant

4°/ ACTIVITES NAUTIQUES ESTIVALES

Pour chaque période estivale :

- Carte individuelle : 10.08 euros

- Centres aérés ou de loisirs hors communes : 3.33 euros par enfant sur facturation

5° COURS COLLECTIFS « D'AQUA LOISIRS » à 23,35 euros les 10 séances

6° LECONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

- leçons individuelles : - la leçon à 5,61 euros

- les 10 leçons à 51,00 euros

- leçons collectives : - les 10 leçons à 40,80 euros

Il est rappelé que l'ensemble des enfants scolarisés en primaire sur la Commune bénéficie d'activités gratuites d'apprentissage de la natation à la piscine.

Mises aux voix, les propositions de Monsieur CHIBRAC sont adoptées par 29 voix pour et un contre (élu LCR)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 16.

Réf : SG - DH

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE AU 1^{er} JANVIER 2006

Monsieur THERMES propose d'actualiser les tarifs pour la médiathèque au 1^{er} janvier 2006 comme suit en tenant compte de l'inflation et des frais de fonctionnement (2%) :

- Médiathèque : 21.90 euros par an pour pouvoir emprunter des documents dans toutes les sections (livres, revues, disques, cassettes, ...). Gratuité aux groupes primaires et maternelles de la Commune
- Bibliothèque : 6.16 euros par an pour emprunter uniquement livres et revues. Gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans.

Mises aux voix, les propositions de Monsieur THERMES sont adoptées par 29 voix pour et un contre (élu LCR)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 17.

Réf : Scolaires - CB

OBJET : FOURNITURE DE REPAS PAR LES CUISINES CENTRALES AUX RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES DE CESTAS

Monsieur THERMES expose :

« Par délibération n° 8/16 du 16 décembre 2004 le Conseil Municipal a fixé le tarif à 3.25 €uros par repas sollicité par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Cestas pour les résidences pour personnes âgées.

Il convient de modifier le montant de cette prestation à 3.32 €uros au 1^{er} janvier 2006 (+ 2 %). »

- Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 29 voix pour et un contre (élu LCR)

-

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 18.

Réf : Scolaires - CB

OBJET : FOURNITURE DE REPAS PAR LES CUISINES CENTRALES AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AERE CAZEMAJOR YSER ET AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES DE LA COMMUNE

Monsieur THERMES expose :

« Par délibération n° 8/15 du 16 décembre 2004 le Conseil Municipal a fixé le tarif à 3.40 euros par repas sollicité par le centre de loisirs sans hébergement aéré Cazemajor Yser et les associations culturelles et sportives de la commune.

Il convient de modifier le montant de cette prestation à 3.47 €uros au 1^{er} janvier 2006 (+ 2 %). »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 29 voix pour et un contre (élu LCR)

- fait siennes des conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à facturer la prestation à 3.47 € à partir du 1^{er} janvier 2006

-

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 19.

Réf : Scolaires - CB

OBJET : FOURNITURE DE REPAS DE TRAVAIL POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur THERMES expose :

« Par délibération n° 8/17 du 16 décembre 2004 le Conseil Municipal a fixé le tarif à 6.48 €uros le prix des repas fournis aux associations dans le cadre de réunions en petit groupe.

Il convient de modifier le montant de cette prestation à 6.61 €uros au 1^{er} janvier 2006. (+ 2 %). »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 29 voix pour et un contre (élu LCR)

- fait siennes des conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à facturer la prestation à 6.61 €uros à partir du 1^{er} janvier 2006.

-

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 20.

Réf : Scolaires – CB

OBJET : FOURNITURE DE REPAS DE FETE PAR LES CUISINES CENTRALES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur THERMES expose :

« Par délibération n° 8/14 du 16 décembre 2004 le Conseil Municipal a fixé le tarif à 16.22 euros par repas exceptionnel fourni aux associations

Il convient de modifier le montant de cette prestation à 16.54 € au 1^{er} janvier 2006 (+ 2 %). »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 29 voix pour et un contre (élu LCR)

- fait siennes des conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à facturer la prestation à 16.54 € à partir du 1^{er} janvier 2006
-

***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 21.**

Réf : Scolaires – CB

OBJET : TARIFICATION AU 1^{ER} JANVIER 2006 POUR LA MISE A DISPOSITION D'AUTOBUS COMMUNAUX AVEC CHAUFFEUR AUX ASSOCIATIONS, AUX GROUPES SCOLAIRES DE LA COMMUNE ET AU COLLEGE CANTELANDE

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n° 2/11 du 21 mars 2002 le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour la mise à disposition d'autobus avec chauffeur aux associations, aux groupes scolaires de la commune et au collège cantelände.

Il convient de réactualiser les prestations comme suit en appliquant une augmentation de 2 % à compter

du 1^{er} janvier 2006 :

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes des conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à facturer les prestations ci-dessus et à passer un avenant avec les associations.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 22.

Réf. : Culturel- BD

OBJET : INAUGURATION DU CLUB HOUSE ET DU RAMP PARK DE LA COMMUNE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION ACTION GLISSE DE CESTAS – PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose :

«L'association Action Glisse de Cestas a organisée le 22 octobre dernier les cérémonies d'inauguration de leur club house et du ramp park de Cestas.

A cette occasion, les festivités comprenaient entre autre un concert rock en soirée avec entrée gratuite.

Le total des frais pour cette organisation s'élève à 1 458.80€.

Les entrées à cette manifestation étant gratuites et compte tenu de l'intérêt de cette association pour nos jeunes, je vous propose de lui verser une participation de 1 000.00 €.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 23.

Réf : Scolaires – CB

OBJET : AIDE ACCORDEE A LA FAMILLE BARDARY

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur BARDARY domicilié à Cestas, 12 chemin des Argelas, a sollicité une participation de la collectivité pour permettre à sa fille d'effectuer ses études au pôle de Tir à l'Arc de Compiègne.

Après étude, compte tenu des dépenses engagées par la famille, je vous demande de bien vouloir prendre en charge une partie des frais afférents aux études pour un montant de 230 € (conformément à la délibération du Conseil Municipal votée pour les aides en matière d'études à l'étranger).

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur

- autorise Monsieur le Maire à verser l'aide de 230 € à la famille BARDARY.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 24.

Réf : Scolaires - CB

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ECOLE DES BOIS

Monsieur LANGLOIS expose :

« Monsieur le Président de l'Ecole des Bois sise 2 chemin du Platane à Martillac a sollicité une participation de la collectivité au titre des dépenses de fonctionnement scolaire d'un enfant en difficultés originaire de la commune.

Un enfant de famille Cestadaise est scolarisé en CLIS (classe d'insertion spécialisée) dans cet établissement, aussi je vous demande de bien vouloir octroyer une participation de 40.63 € pour 2005 à cet établissement pour participer aux frais de scolarité de cet enfant. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 29 voix pour et un contre (élu LCR)

- fait siennes des conclusions du rapporteur

- autorise Monsieur le Maire à verser une participation de 40.63 € à l'Ecole des Bois

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 25.**Réf : SAJ - VS****OBJET : ADOPTION PROGRAMME D'ACTIVITES EN DIRECTION DES JEUNES DE LA COMMUNE – FIXATION DES TARIFS – Annulation de la délibération du CM du 29/09/2005**

Monsieur DARNAUDERY expose :

« Par délibération n°4/12 en date du 29 septembre 2005 déposée à la Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2005, vous avez adopté les tarifs des activités sportives, culturelles et de loisirs pour la période septembre 2005 / septembre 2006 organisées par le SAJ.

Suite à des modifications, je vous propose d'annuler la délibération sus-visée et d'adopter la tarification telle que présentée ci-dessous » :

ACTIVITES	Tarif en euros
Activité caisse à savon	3.00
Activité danse / hip hop	10.00
Activités sportives « Domaine d'Hosteins »	5.00
Aqualand	6.00
Astronomie	2.00
Aventure parc, Escalad Parc	10.00
Balade en bateau	6.00
Big Challenge Girondin	2.00
Bowling	5.00
Cassette vidéo des activités	3.00
Catamaran	5.00
Concerts	11.00
Cross car	12.00
Equitation	7.00
Formation AFPS	15.00
Futuroscope	15.00
Jet ski	12.00
Jorki ball	5.00
Karting	13.00
Lasergame, Laserquest	7.00
Match Girondins de Bordeaux	3.00
Mini camp à Périgné	10.00
Mini camp Montagne (possibilité de règlement en 2 fois)	65.00
Moto	13.00
Patinoire	4.00
Plongée	6.00
Quad	12.00
Séjour Montagne (possibilité de règlement en 2, 3, 4 fois)	115.00
Semaine sportive (possibilité de règlement en 2 fois)	60.00
Ski nautique	10.00
Soirée / repas	3.00
Sortie à la Dune du Pyla	2.00
Sortie Canoë	11.00
Sortie Eurodisney Paris (possibilité de règlement en 2, 3, 4 fois)	115.00
Sortie Radio Skyrock, NRJ	2.00
Sortie VTT	5.00
Spéléologie	10.00
Stage Percussion	3.00
Surf	5.00
Walibi	11.00

Mise aux voix, la proposition de Monsieur DARNAUDERY est adoptée à l'unanimité. **

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 26.

Réf : Assurances - CS

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT – PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCE – ATTRIBUTION DU MARCHE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

« Le marché des prestations de services en assurance a été lancé pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 12 juillet 2005.

Sept Compagnies d'assurances ont répondu à la consultation.

Après les réunions de la Commission d'Appel d'Offres le 27 septembre 2005 pour l'ouverture des plis et le 24 octobre 2005 pour le choix des attributaires, il vous est proposé de m'autoriser à signer le marché des prestations de services en assurance pour un montant total annuel de 168 126.90 € TTC avec les Compagnies énumérées ci-dessous :

- **AGF – CLC ASSURANCES**
Assurance « dommages aux biens »
pour un montant de : 26 134.00 € TTC annuel
- **SMACL**
Assurance « responsabilité civile et risques annexes »
pour un montant de : 10 956.74 € TTC annuel
- **SMACL**
Assurance « véhicules, marchandises transportées, bris de machines, auto-mission, assistance »
Pour un montant de : 30 501.69 € TTC annuel
- **SMACL**
Assurance « bus et minibus, assistance »
Pour un montant de : 16 435.86 € TTC annuel
- **CNP ASSURANCES**
Assurance « risques statutaires sans indemnisation des charges patronales »
Pour un montant de : 84 098.61 € TTC annuel

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et LCR)

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché des prestations de services en assurance pour un montant total annuel de 168 126.90 € TTC.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 27.

Réf : SG - GM

OBJET : CONSTRUCTION DE LA CRECHE « LES BONS PETITS DIABLES » - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

« Vous vous êtes prononcés favorablement pour la réalisation d'un bâtiment destiné à accueillir la crèche associative « les bons petits diables ».

Compte tenu du montant estimatif de cette opération, il convient de lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 2313 du budget principal de la Commune.

Dans le cadre de la réalisation de cette consultation, il vous est proposé de remettre les pièces nécessaires à la consultation des candidats contre paiement des frais de reprographie, conformément à l'article 41 du Code des Marchés Publics.

Ces frais de reprographie s'élèvent à 34 euros. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et LCR)

- autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de construction du bâtiment destiné à accueillir la crèche associative « les bons petits diables »
- dit que les pièces nécessaires à la consultation des candidats leur seront remises contre paiement des frais de reprographie dont le montant s'élève à 34 euros
- *****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 28.

Réf : SG - DH

OBJET : ZONE D'ACTIVITE AUGUSTE IV – ATTRIBUTION DU LOT N°5

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 29 septembre 2005, reçue en Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2005, vous avez procédé à l'attribution du lot n°5 à la Sté TRANS'EXPRESS.

Cette société vient de constituer une SCI.

Il convient donc de prendre en compte ce changement.

La vente se fera donc au profit de la SCI T2L domiciliée 29 rue d'Aquitaine 33600 PESSAC

Le Conseil Municipal par 29 voix pour et une abstention (élu LCR)

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire

- prend acte de ce changement et autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur THERMES, à signer l'acte.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 29.

Réf : SG - DH

OBJET : ZONE D'ACTIVITE AUGUSTE IV – VENTE DU LOT N°1 A LA STE BTPB

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 29 septembre 2005, déposée à la Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2005, vous avez attribué le lot n°1 à la société BTPB.

Une erreur s'est glissée dans l'adresse actuelle de cette société qui est domiciliée 8 chemin du Grand Pas à Cestas (et non 8 chemin du Pas du Gros).

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette modification.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 29 voix pour et une abstention (élu LCR)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 30.

Réf : SG - DH

OBJET : ZONE D'ACTIVITES AUGUSTE IV – REATTRIBUTION DU LOT N°3 A M. LURACHI

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 29 septembre 2005, reçue à la Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2005, vous avez procédé à l'attribution des lots de la zone d'activité d'Auguste IV ainsi qu'à leur prix de vente

Suite au désistement des Etablissements Flaneuse pour le lot n°3 (2 500 m²), je vous propose de le réattribuer à :

Monsieur LURACHI Patrick (carreleur)
40 avenue Charles Emile Lestage
33170 GRADIGNAN

au prix de 47 500.00 Euros, toutes les autres conditions stipulées dans la précédente délibération restant inchangées. »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 29 voix pour et une abstention (élu LCR)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 31

Réf : SG - DH

OBJET : REALISATION D'UN ROND POINT « GIRATOIRE » SUR LA ROUTE DE JAUGE A PIERROTON – ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN

Monsieur le Maire expose :

« La Commune de Cestas doit réaliser un rond-point « giratoire » sur la route de Jauge à Pierroton. L'emprise de celui-ci nécessite l'acquisition de terrains à Mme DIRCKS, propriétaire limitrophe.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- D 597 p 421 m²
- D 598 p 221 m²
- D 624 p 373 m²

Un total de 1015 m² telles qu'elles figurent sur le plan annexé et au prix de 1 500 €uros l'hectare.

Le montant de l'acquisition ne dépassant pas 75 000 €uros, nous ne sommes pas tenu de demander l'avis des Domaines

Je vous demande donc de m'autoriser à :

- acquérir les parcelles sus visées au prix de 1 500 €uros l'hectare à Mme DIRCKS
- signer, ou à défaut Monsieur THERMES, l'acte correspondant chez Maître MASSIE, Notaire à Gradignan

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 32

Réf : SG - GM

OBJET : ACQUISITION TERRAINS DUBOURG POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

« Le Programme Local de l'Habitat établi par la Communauté de Communes Cestas-Canéjan fixe les engagements triennaux de la Commune en matière de réalisation de logements sociaux.

Afin de les satisfaire, la commune s'est engagée dans une politique volontariste d'acquisition foncière, saisissant les opportunités de vente de terrains de particuliers afin d'agrandir le parc locatif.

Dans ce cadre, vous vous êtes prononcés, à plusieurs reprises, sur l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 3000 m² appartenant à Monsieur DUBOURG pour un montant de 305 000 euros.

Compte tenu des prix pratiqués sur Cestas, l'acquisition de ce terrain présente un surcoût foncier pour la commune par rapport à l'estimation du Service des Domaines.

Le montant de ce surcoût foncier est estimé à 35 000 euros.

Il vous est proposé de solliciter une participation de la Communauté de Communes pour la prise en charge de ce surcoût foncier. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur Claude Thermes, 1^{er} Adjoint, à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Cestas-Canéjan

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 33

Réf : SG - DH

OBJET : AMENAGEMENT DU PARKING COMMUNAL SITUÉ EN FACE DE LA MAIRIE – COMMUNICATION DE L'AVIS DU SERVICE DES EVALUATIONS DOMANIALES

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 29 septembre 2005, reçue à la Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2005, vous vous êtes prononcés favorablement sur la réalisation des transactions avec les riverains et en particulier M. AUZARD, M. et Mme MANO.

Le service des Domaines consulté confirme par lettre en date du 16 novembre 2005, dont joint copie, que les transactions avec ces derniers peuvent se faire sans soulte.

Je vous demande donc, au vu de cet avis, d'entériner les décisions prises lors de la séance du 29 septembre 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du service des Evaluations Domaniales en date du 16 novembre 2005,

- émet un avis favorable sur les propositions de Monsieur le Maire

*

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 34

Réf : SG - DH

**OBJET : DEPLACEMENT D'UNE SECTION DU CHEMIN RURAL DE CROIX D'HINS –
ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE DE CESTAS ET
MADAME DIRCKS**

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre des négociations avec Mme DIRCKS pour l'acquisition par la Commune de Cestas des parcelles nécessaires à l'implantation du rond-point sur la route de Jauge à Pierroton, il a été abordé la possibilité de déplacer une section du chemin rural communal de Croix d'Hins qui traverse sa propriété forestière et de le reporter sur d'autres parcelles lui appartenant qu'elle céderait à la Commune dans le cadre d'un échange sans soulte.

Cette transaction permettrait :

- de respecter l'unité foncière de l'exploitation forestière de Mme DIRCKS
- d'assurer la continuité du chemin de promenade (chemin rural de Croix d'Hins à Cestas)

Ce déplacement doit se faire sans gêne pour les usagers de ce chemin car son assiette sera remplacée.

Monsieur le Maire présente le plan des parcelles concernées :

- parcelle communale à déclasser en vue d'être échangée sans soulte avec Mme DIRCKS :
 - section du chemin rural pour une superficie de 6 933 m²
 - parcelles cédées à la Commune par Mme DIRCKS en vue de la création de l'emprise du chemin rural remplaçant celui supprimé :
 - D 1029 p -D 1042 p- D 1038 p--D 2868 p--D 1106 p- D 1032-- D 1104-D 532
- Soit une superficie totale de 1 Ha 16 a 79 ca

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

- se prononce favorablement pour le déplacement du chemin rural existant et la réalisation d'un nouveau chemin rural, cette opération nécessitant une enquête publique d'usage pour déclassement et création d'un nouveau chemin
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique après accomplissement des formalités d'usage
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur THERMES, Premier Adjoint, à signer l'acte d'échange sans soulte avec Mme DIRCKS en l'étude de Maître MASSIE, Notaire à Gradignan

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 35

Réf : SG – GM

OBJET : TERRAIN PISCITELLI – REALISATION D’UNE MAISON A USAGE D’HABITATION – DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

« La Loi SRU prévoit que le prélèvement prévu à l’article 55 et versé à la Communauté de Communes compétente pour faire des réserves foncières est utilisé pour financer des acquisitions foncières et immobilières réalisées par les communes en vue de la construction de logements locatifs sociaux.

Par délibération n°1/9 en date du 23 mars 2005 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 25 mars 2005), vous vous êtes prononcés favorablement sur la modification de l’acte de viager avec Mme PISCITELLI signé en l’étude de Maître Massie le 12 mai 2003.

La prise de possession anticipée du terrain (7 000 m2), en contrepartie de la réalisation d’une maison de type 4 et du versement d’une rente viagère mensuelle, permet la réalisation, par un organisme HLM d’un ensemble locatif social de 22 habitations.

Ce logement qui sera mis à disposition de Mme PISCITELLI rentrera dans le parc communal de logements.

Dans le cadre de ce projet, il vous est proposé de solliciter une aide financière de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan pour la réalisation de la maison individuelle ainsi, permettant ainsi de remplir les objectifs triennaux fixés par le Programme de l’Habitat.

Le plan de financement prévisionnel de l’opération peut être établi comme suit :

DEPENSE TTC		RECETTES TTC	
Travaux	140 000,00 €	* Subvention	51 502,00 €
Honoraires	7 150,00€	Communauté de	
		Communes	95 648,00 €
		* Commune de Cestas	
TOTAL	147 150,00 €	TOTAL	147 150,00 €

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l’unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur Claude Thermes, 1^{er} Adjoint, à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Cestas-Canéjan

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 36

Réf : Techniques - PT

OBJET : AUTORISATION SORTIE DE L INVENTAIRE COMMUNAL D UN VEHICULE G.M.C

Monsieur le Maire expose :

« Le véhicule de type G.M.C immatriculé 4682 X 33 (date de mise en première circulation 6 Janvier 1953) n'est plus utilisé.

L'Association Aquitaine Collection Reconstitution Muséum à YVRAC 33370 est intéressé par celui-ci, afin de promouvoir les mémoires et le patrimoine de ce type de véhicule.

Cette Association se propose de le rénover et d'y apposer le nom de la Commune de Cestas.

Aussi je vous propose de le céder à titre gracieux et de le sortir de l'inventaire communal.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 37

Réf : Techniques - PT

OBJET : AUTORISATION SORTIE DE L INVENTAIRE COMMUNAL D'UN TRACTEUR

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre d'un marché d'acquisition de véhicule , la Société AGRI 33 a fait une proposition de reprise du tracteur SAME- type explorer II 90 CV-4X4., ainsi que la remorque forestière avec grue HS pour un montant total net de 6 387 €.

Ce matériel avait été spécialement acheté après la tempête de 1999 pour nettoyer les parcelles communales. Il n'est actuellement plus utilisé.

Je vous demande donc de m'autoriser à vendre le tracteur et sa remorque équipée et les sortir de l'inventaire communal.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 38

Réf : Techniques - PT

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL – CREATION D UNE PISTE CYCLABLE RD 214^E 4 –CHEMIN DE CHAPET-CHEMIN DES BRIQUETIERS.

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue du Baron Haussmann, et afin de permettre les liaisons cyclables entre les différents quartiers de Cestas et la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

La commune de Cestas envisage la réalisation d'une piste cyclable comprise entre le carrefour Chemin de Chapet et le Chemin des Briquetiers.

Elle reliera le secteur Ouest de CESTAS –CANEJAN et le bourg et assurera les liaisons avec les pistes cyclables prévues par la Communauté de Communes Cestas Canejan le long de la Nationale 10.

Cette opération met en évidence la cohérence des aménagements et s'inscrit dans un plan d'ensemble départemental.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, je vous demande de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Général de la Gironde. »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 39

Réf : Techniques - PT

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA REALISATION DU GIRATOIRE DE REINHEIM ET LE DEVOIEMENT DE LA ROUTE DE FOURC

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 214, dans sa partie comprise en agglomération, il est envisagé de réaliser un carrefour giratoire sur l'Avenue de Reinheim ainsi que le dévouement de la Route de Fourc, entre le giratoire de Mano et le nouveau giratoire de Reinheim.

Ces aménagements permettront de réduire la vitesse ainsi que les nuisances engendrées au voisinage.

Dans le cadre de cette opération, il vous est proposé de m'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde pour la réalisation de ces travaux de voirie ainsi que pour l'éclairage public et l'aménagement paysager du nouveau giratoire.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation des travaux de voirie nécessaires à l'aménagement d'un nouveau giratoire sur l'Avenue de Reinheim ainsi que le dévouement de la Route de Fourc
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général pour les travaux d'éclairage public et d'aménagement paysager du giratoire
- charge Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 40

Réf : Techniques - PT

OBJET : ECOLE DES PIERRETTES –REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DERANGEMENT DE LA LIGNE TELEPHONIQUE.

Monsieur le Maire expose :

« Le 20 Avril 2005, il a été constaté que la ligne téléphonique permettant la transmission des données entre l'école et le poste de surveillance ne fonctionnait pas.

Bien qu'un agent de la commune ait contacté en urgence France Télécom, l'école est restée sans surveillance jusqu'au 26 Avril.

Afin de pallier leur carence, la commune a du engager des frais auprès d'une entreprise spécialisée pour un montant de 452.08 € et demande donc un remboursement à France Télécom.

Je vous demande de m'autoriser à percevoir le recouvrement de cette somme auprès des Services de France Télécom (les frais du personnel de la commune restant à notre charge).

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 41

Réf : Techniques - PT

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose :

« Le marché de fourniture de matériaux de voirie arrivant à échéance le 9 décembre 2005 une consultation a été lancée pour la passation d'un nouveau marché.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 août 2005.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois par express reconduction.

Ce marché est décomposé en 9 lots :

- Lot 1 : Matériaux de calcaire et de roches dures
- Lot 2 : Produits bitumineux
- Lot 3 : Emulsions
- Lot 4 : Regards de visite – Canalisations béton – Bordures et caniveaux
- Lot 5 : Béton et grave ciment
- Lot 6 : Fontes de voirie
- Lot 7 : Tuyau PVC et produit PVC
- Lot 8 : Peinture routière
- Lot 9 : Signalisation

Dix neuf sociétés ont remis une offre avant la date limite fixée au 4 novembre 2005.

Après convocation de la Commission d'Appel d'offres le 24 Octobre 2005 pour l'ouverture des plis et le 18 Novembre 2005 pour le choix de l'attributaire, il vous est proposé de m'autoriser à signer les marchés de fourniture de matériaux de voirie avec les Sociétés suivantes dont les offres sont économiquement les plus avantageuses :

Lot n°1 : Société CARRIERES DE THIVIERS

Lot n°2 : Société A.M.E

Lot n°3 : Société SNC LIANT

Lot n°4 : Société M.T.P

Lot n°5 : Société UNIBETON

Lot n° 6 : Société M.T.P

Lot n°7 ; Société M.T.P

Lot n° 8 : Société SIGNATURE SA

Lot n°9 : Société S.D.S.

Entendu ce qui précède, le conseil municipal par 28 voix pour et 2 abstentions (élus UMP).

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 24 octobre 2005,

Vu le rapport établi,

Vu le procès verbal de la commission d'appels d'offres en date du 18 novembre 2005,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de fourniture de matériaux de voirie avec les entreprises déclarées attributaires par la commission d'appels d'offres.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 42

Réf : Techniques - PT

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION INITIALE D'OCCUPATION DE TERRAIN
AVEC LA SOCIETE SPIE FONDATIONS**

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 13 Juin 2005, vous m'avez autorisé à signer une convention d'occupation de terrain avec la Société SPIE FONDATIONS à CERGY PONTOISE, pour une durée de 4 mois.

A l'issue de cette période la Société SPIE FONDATIONS par courrier en date du 27 Octobre , nous a fait parvenir une demande d'occupation de 2 mois supplémentaires, pour un loyer mensuel identique à savoir 700 € (eau et électricité compris).

Je vous demande de m'autoriser à signer cet avenant à la convention initiale.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

**AVENANT A LA CONVENTION INITIALE D'OCCUPATION DE TERRAIN
ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Pierre DUCOUT, Député Maire de CESTAS, autorisé en vertu de l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'une délibération N°3/32 du Conseil Municipal du 13 Juin 2005, et d'une délibération n° 5 / ** du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2005

ET

Monsieur POLLISSADOS, P.D.G de la Société SPIE FONDATIONS - Parc Saint Christophe – 10 Avenue de l'Entreprise – 95865 Cergy Pontoise.

IL EST PREALABLE EXPOSE :

La ville de Cestas est propriétaire d'un terrain situé Chemin des Sources section EK 64

Une convention de location a été signée le 13 juin 2005 avec la Société SPIE Fondations, qui demande une prolongation de mise à disposition de 2 mois supplémentaires.

Un avenant à cette convention initiale a été élaboré selon les modalités qui suivent.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'autorisation d'occupation est prolongée de deux mois à compter du 27 Octobre 2005

Article 2 :

Les autres termes de la convention initiale restent inchangés

SPIE FONDATION

Faire précéder la signature de la mention

Maire

Lu et approuvé

LA COMMUNE

Le

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 43

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : NUMEROTATION DE LA CRECHE « LES PETITS FUTÉS »

Monsieur le Maire expose :

« A l'occasion de la réalisation de la crèche « Les petits futés » dans la zone d'Auguste, à Gazinet, il convient de procéder à la dénomination de la voie desservant ce programme »

Je vous propose donc l'appellation et la numérotation suivantes :

- 1, Chemin de Chantebois : SCI BRIQUETERIE
- 2, Chemin de Chantebois : Société MICRO LAMDA
- 4, Chemin de Chantebois : Crèche « Les petits Futés »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 44

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU CHEMIN DES MARRONNIERS

Monsieur le Maire expose :

« A titre commémoratif, envers la famille AGARD, figure emblématique de la vie Cestadaise, je vous propose de modifier la dénomination du Chemin des Marronniers en Rue Valmont AGARD, ancien boulanger du Bourg de Cestas, ancien conseiller municipal de notre commune, élu de 1935 à 1965.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 45

Réf : SG – DH

OBJET : REALISATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE AU BOURG

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 29 janvier 2004, reçue en Préfecture de la Gironde le 2 février 2004, vous vous étiez prononcés favorablement pour la création d'un nouveau cimetière d'environ 1 Ha au Bourg de Cestas sur la parcelle cadastrée section EN 46 en cours d'acquisition auprès du Groupement Forestier des Argileyres.

La Commune de Cestas étant propriétaire de ce terrain depuis le 12 septembre 2005, il est possible de commencer à accomplir les formalités nécessaires à cette opération, en particulier dans un premier temps, à m'autoriser à déposer auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture la demande d'autorisation de défrichement pour l'emprise du cimetière et les accès conformément aux articles L.311-1 et suivants du Code Forestier.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- émet un avis favorable à cette proposition.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 46
Réf : Cimetières - JMR

OBJET : AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE GAZINET

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n°1/10 en date du 23 mars 2005, reçue à la Préfecture de la Gironde le 25 mars 2005, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'extension du cimetière de Gazinet sur un terrain cadastré section AP 111p d'une superficie de 707 m² jouxtant le cimetière actuel de Gazinet qui pourrait être une solution dans l'attente de la création du nouveau cimetière au Bourg de Cestas.

Le projet présenté se trouvant à moins de 35 mètres des habitations, un nouveau projet a été réalisé. Son agrandissement ne se heurte à aucune difficulté au point de vue de la distance légale de l'agglomération soit à plus de 35 m des habitations (Voir modification du plan).

Compte tenu :

- que la commune est propriétaire d'un terrain qui permet l'agrandissement du cimetière de Gazinet
- que toutes les habitations se trouvant à plus de 35 mètres de ce projet d'extension sont desservies par une canalisation d'eau potable, et que, par conséquent, l'agrandissement envisagé ne peut créer aucun danger pour la santé publique
- de l'occupation très avancée des 3 cimetières communaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour l'agrandissement du cimetière de Gazinet sur la parcelle AP 111p telle qu'elle figure sur le plan joint. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la nécessité de répondre aux besoins des services inhumations

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé en date du 2 octobre 2005

- se prononce favorablement pour l'agrandissement du cimetière de Gazinet sur la parcelle AP 111p telle qu'elle figure sur le plan joint
- autorise Monsieur le Maire à exécuter les travaux

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 47

Réf : Personnel - FS

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Monsieur RECORs expose :

« Conformément aux dispositions arrêtées dans le cadre de la mise en place des 35 h, par rapport aux Contrats Emploi Consolidé notamment, l'une de nos collaboratrices, recrutée dans de telles conditions, arrive au terme de son contrat.

Il convient donc de la recruter statutairement sur un poste et à un grade correspondant aux missions et tâches qu'elle continuera d'exercer, en créant :

- 1 poste d'agent administratif qualifié

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal , à l'unanimité

- décide de modifier le tableau des effectifs en créant le poste proposé.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 48

Réf : Crèche - CT

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL MUNICIPAL

Madame Binet expose :

Les dispositions du Code de la Santé Publique : articles L.2324-1 et suivants et articles R. 2324-16 et suivants, relatifs aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans et les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales concernant la mise en place de la Prestation de Service Unique nous conduisent à :

- Modifier l'appellation de la « crèche familiale », elle devient « service d'accueil familial »
- Fonctionner conformément à ces dispositions et instructions en adaptant le règlement intérieur du service d'accueil familial municipal

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu les articles L.2324-1 et suivants et articles R. 2324-16 et suivants du code de la Santé Publique, relatifs aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans et les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

- adopte la nouvelle dénomination de « service d'accueil familial » et le présent règlement intérieur du service d'accueil familial municipal

- charge Monsieur le Maire de signer le présent règlement intérieur avec chaque famille dont les enfants fréquentent le service d'accueil familial municipal et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dernier

1. SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 49

Réf : Crèche - CT

OBJET : CRECHE FAMILIALE – REVALORISATION DES INDEMNITES JOURNALIERES ALLOUEES AUX ASSISTANTES MATERNELLES

Madame BINET expose :

« Il vous est proposé d’actualiser à partir du 1^o janvier 2006, le montant de l’indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles en fonction du dernier indice à la consommation soit :

- Pour les enfants présents et accueillis en journée complète : 7.30 Euros

7.24 Euros (tarif au 01/01/2005) X 112 (indice à la consommation J.O. du 16/11/2005)

111.1 (indice à la consommation du 26/11/2004)

- Pour les enfants présents et accueillis en demi-journée : 3.65 Euros

7.30 euros (tarif journée complète) / 2

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée 28 voix pour et 2 contre (élus UMP)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 50

Réf : Crèche - CT

**OBJET : SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL – SUIVI MEDICAL DES ENFANTS –
CONVENTION AVEC LE MEDECIN REFERENT**

Madame BINET expose :

L'évolution des textes législatifs ainsi que la mise en place de la Prestation de Service Unique (PSU) obligent à repenser le fonctionnement du service d'accueil familial et notamment le suivi médical des enfants accueillis au sein de la structure.

Ainsi, il nous est imposé de redéfinir les missions qui sont confiées au médecin référent du service.

Désormais, outre la visite d'admission de chaque enfant dans le service, il devra assurer le suivi préventif de ces enfants, en lien avec le service et les médecins de famille.

IL vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer une convention (ci-jointe) avec le médecin référent du service afin de fixer l'étendue de sa mission et la rémunération correspondante.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le décret n°2000-762 en date du 1^{er} août 2000

- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le médecin référent du service d'accueil familial
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**MAIRIE
DE
CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Cestas autorisé en vertu de la délibération n°5/** du conseil municipal du 13/12/ 2005

Et

Monsieur le Docteur Jean FRANKHAUSER, médecin vacataire du service d'accueil familial municipal

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention du Docteur Jean Frankhauser au sein du service

d'accueil familial municipal en application du décret n° 2000-762 du 1^o août 2000.

Article 1 : Missions du médecin référent du service

Monsieur le Docteur Jean Frankhauser :

- donne son avis avant l'admission de chaque enfant dans le service, après examen médical
- assure le lien entre le service et les médecins de famille des enfants pour leur suivi préventif
- établit, en lien avec le médecin de famille, le protocole d'accueil individualisé pour l'enfant nécessitant des soins particuliers
- pendant l'accueil
- est consulté par le service pour tout problème de développement et d'adaptation à la structure d'un enfant
- décide, en collaboration avec le service de Protection Maternelle et Infantile des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses et
- d'épidémies
- veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale
- établit avec le personnel du service des protocoles pour les soins les plus fréquents et les actualise
- assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel
- organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence
-

Article 2 : Durée

La durée de la présente convention est fixée à 1 an renouvelable de façon express à compter du 1^{ER} JANVIER 2006

Article 3 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tous moments en cas de faute grave, d'insuffisance professionnelle et en tout état de cause à

la cessation d'activité du médecin référent.

Article 4 : Rémunération

Les visites d'admission et les consultations sont rémunérées sur la base du tarif en vigueur d'une consultation de nourrisson par

un médecin généraliste conventionné du secteur 1.

Les vacations effectuées à la demande du service pour les autres missions sont rémunérées au prorata temporis sur la base de

l'indice moyen de médecin territorial de 2^o classe soit l'indice brut 655, majoré 545.

Fait à Cestas le

Le Maire,
Pierre Ducout

Le Médecin Référent,
Jean Frankhauser

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 51

Réf : Crèche - CT

**OBJET : CRECHE « LES P'TITS FUTÉS » - PARTICIPATION FINANCIERE – AVENANT
A
LA CONVENTION**

Madame BINET expose :

« Par délibération n°4/3 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 5 octobre 2005), vous vous êtes prononcés sur les conditions de participation de la Commune au projet de construction d'une crèche par l'Association « les P'tits Futés ».

Dans le cadre de ce projet, il est prévu de réserver 6 places aux enfants cestadais, la commune ayant assurés les financements correspondants (1 524,49 euros par place).

A ce jour, l'Association pourrait réserver une place supplémentaire aux enfants cestadais.

Compte tenu du nombre de demande d'accueil dans ce secteur, il vous est proposé de financer cette place, à hauteur de 1 524,49 € (mille cinq cent vingt quatre euros et quarante neuf centimes) et d'autoriser le Maire à signer un avenant à la Convention de financement avec les « P'tits Futés », en portant le nombre d'enfants de la Commune de Cestas à 7.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vu la délibération n°4/3 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005
- Vu la convention signée avec « les P'tits Futés » relative au financement de 6 places d'accueil

- autorise le financement d'une place d'accueil supplémentaire au sein de la crèche associative « les P'tits Futés » à hauteur de 1 524,49 euros

- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention

***ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX***

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE
DE
CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Entre

La Ville de Cestas représentée par son Député-Maire, Pierre DUCOUT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005

Et

La Crèche Associative Multi-Accueil « Les P'tits Futés », représentée par sa Présidente, Irène CATOIRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du

Considérant le nombre de demandes de place en crèche sur la Commune

Considérant qu'une place supplémentaire peut être réservée aux enfants cestadais

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Versement d'une subvention d'investissement

La Commune s'engage à verser une subvention de 1 524,49 euros pour la réservation d'une place supplémentaire au sein de la nouvelle structure.

ARTICLE 2 :

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Cestas le

**Pour la Ville de Cestas
Le Député-Maire**

Pierre DUCOUT

**Pour l'Association « Les P'tits Futés »
La Présidente**

Irène CATOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 52

Réf : Crèche - CT

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CRECHE ASSOCIATIVE « LES BONS PETITS DIABLES » ET LA MAIRIE DE CESTAS

Monsieur le Maire expose :

« Mlle LATRUBESSE, animatrice du service animation nature consacre 70% de son temps de travail à la Petite Enfance.

La crèche associative « Les Bons Petits Diables » souhaite bénéficier de 7 à 8 animations « nature » jusqu'à fin juillet 2006 selon le calendrier fixé par la convention ci-joint.

Ce service correspond aux nouvelles missions qui sont confiées à Mlle LATRUBESSE par la commune à travers le contrat Petite Enfance.

Afin de permettre la mise à disposition de Mlle LATRUBESSE, animatrice Nature, il convient de passer une convention de partenariat avec l'association « Les Bons Petits Diables ».

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « Les Bons Petits Diables »

CONVENTION DE PARTENARIAT

ASSOCIATION « LES BONS PETITS DIABLES » – MAIRIE DE CESTAS

Objet : Convention de mise à disposition d'une intervenante Animation Nature de la Mairie de Cestas au bénéfice de l'association « Les Bons Petits Diables »

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par son Député-Maire, Pierre DUCOUT, agissant en vertu de la délibération n° 5/ ** du Conseil Municipal du 13 décembre 2005

D'une part,

La crèche associative « Les Bons Petits Diables » représentée par sa Présidente,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La Mairie de Cestas met à disposition de la crèche associative « Les Bons Petits Diables » sis 5 chemin Lou Poumey à Cestas l'animatrice Nature de la Mairie de Cestas pour proposer des activités de découverte de la nature.

Article 2 – Durée d'application

La présente convention est établie sur une durée de 9 mois.

Article 3 – Modalités d'intervention

Il a été convenu :

- Une intervention lors du spectacle de Noël le 16/12/2005
- Deux sorties en forêt, au Ribeyrot : une en hiver et une au printemps.
- Une sortie à la ferme du Tronqueyra le 14/02/2006
- Une sortie au bord de l'eau le 16/05/2006
- Il reste à programmer 2 ou 3 sorties au mois de juillet 2006

Article 4 – Charges et obligations imputables à la mairie de Cestas

La Mairie de Cestas s'engage à respecter le cadre pédagogique défini avec l'association.

Toute séance d'animation annulée fera l'objet d'une information préalable auprès de la responsable de la crèche associative.

Article 5 – Charges et obligations imputables à l'association « Les Bons Petits Diables »

L'association « Les Bons Petits Diables » souscritra les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Mairie de Cestas puisse être mise en cause. Elle devra justifier sur pièce de l'existence de cette police d'assurance.

La fourniture des matériaux et outils pédagogiques nécessaires à l'intervenante Animation Nature sera assurée par l'Association « Les Bons Petits Diables ».

L'association « Les Bons Petits Diables » devra s'assurer du respect des conditions légales d'encadrement au cours des animations nature. Sachant que l'animatrice ne peut pas participer à cet encadrement compte tenu des dispositions de l'arrêté du 26/12/2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 6 – Bilan moral

Un bilan moral sera établi au terme de la période citée à l'article 2 et adressé à la Mairie de Cestas.

Article 7 – Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Cestas, le

Pour la commune de Cestas

Pour l'association « Les Bons Petits Diables »

Pierre DUCOUT

Laurence COUPARD

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 53

Réf : Technique - PT

OBJET : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE CAUTION- LOTISSEMENT LES PRES DE PINGUET

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre de la vente des terrains composant le lotissement « Les Prés de Pinguet » situé sur la commune, une caution de trois cents euros a été déposée par chaque acquéreur chez Maître BRUN à SALLES, en vue de pallier à d'éventuelles détériorations des voiries et espaces verts du lotissement.

A la fin de la réalisation de ce lotissement, les Services Techniques ont effectué un état des lieux par lot.

Je vous demande de m'autoriser à :

- donner l'accord à Maître BRUN Notaire à SALLES afin qu'il puisse procéder au remboursement de cette caution de 300 € auprès des propriétaires du lotissement « Les Prés de Pinguet » pour lesquels aucun problème de dégradation n'a été constaté

- suivre les réfections à réaliser par les propriétaires concernés avant remboursement éventuel.

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 54

Réf : SG-GM

OBJET : ACQUISITION DE DENREES ALIMENTAIRES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

« Compte tenu des montants engagés, le Code des Marchés Publics impose la passation d'un appel d'offres pour l'acquisition des denrées alimentaires.

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, l'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit la possibilité de constituer des groupement de commandes.

Il vous est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes dénommé ARAE Achats qui regroupe des collectivités publiques et les membres de l'Amicale des Restaurants d'Administrations et d'Entreprises.

Cette adhésion sera concrétisée par la signature d'une convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et en désigne le coordonnateur. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions (élus UMP)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Marchés Publics

- autorise le Maire à adhérer au groupement de commandes dénommé ARAE Achat
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion ci-jointe
- mandate la commission d'appel d'offres communale pour désigner son représentant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 55
Réf : SG – DH

OBJET : GESTION DU BASSIN VERSANT DE L'EAU BLANCHE – Création d'une conférence relative à la Gestion du bassin versant de l'Eau Blanche sur le linéaire situé sur la Commune de Cestas avec la Communauté de Communes de Montesquieu

Monsieur le Maire expose :

« La Commune de Cestas adhère depuis de nombreuses années au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin de l'Eau Blanche pour la partie située sur notre territoire.

Les compétences de ce Syndicat sont reprises par la Communauté de Communes de Montesquieu à compter du 1^{er} janvier 2006.

Pour des raisons de cohérence géographique et hydrographique, la Commune de Cestas doit continuer à être associée à la gestion du bassin versant de l'Eau Blanche sur l'ensemble du linéaire.

Je vous propose donc de :

- passer une convention avec la Communauté de Communes de Montesquieu, dont ci-joint projet, avec mise en application au 1^{er} janvier 2006. Celle-ci fixe les modalités d'adhésion ainsi que le financement de cette compétence.
-
- Désigner trois conseillers municipaux pour représenter la Commune de Cestas, en application de l'article 3 de la convention précitée
-

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'intérêt pour la Commune de Cestas d'être associée à la gestion du bassin versant de l'Eau Blanche,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de Montesquieu

- s'engage à inscrire au budget chaque année le montant de la participation financière qui est calculée au prorata du linéaire de berge se trouvant sur le territoire de Cestas.

- désigne Messieurs PUJO, CELAN et PENARROYA pour représenter la Commune.

-

Réf : Crèche - CT

OBJET : CONTRAT ENFANCE - SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT AVEC LA CAF POUR LES ANNEES 2005 - 2006 ET 2007

Monsieur le Maire expose :

« Un partenariat entre la commune de Cestas et la Caisse d'Allocations Familiales visant à développer des actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans est effectif depuis la signature en 2002 du 1° contrat enfance.

Celui-ci arrivant à son terme, il vous est proposé d'en signer un deuxième pour la période de 2005-2006-2007 afin de continuer à :

- Participer au développement qualitatif et quantitatif de toutes les structures d'accueil de la petite enfance de la commune
- Renforcer la qualité d'accueil en créant des activités culturelles et d'éveil spécifiques aux jeunes enfants
- Consolider la qualité des services par la formation du personnel
- Informer les usagers
- Coordonner les actions en faveur de la Petite Enfance

Ce contrat permettra le maintien et le développement des actions en cours depuis 2002 et la réalisation de nouveaux projets tels que :

- 6 places d'accueil supplémentaires dans les crèches collectives associatives
- La mise en oeuvre d'un projet d'animation autour du cirque au Centre de Loisirs Cazemajor
- La mise à disposition d'un fond d'albums jeunesse à toutes les crèches par la bibliothèque municipale
- Le fonctionnement du service d'animation nature à 70% pour la Petite Enfance
- L'ouverture de l'école multisports du SAGC aux enfants de 3 ans
- Une action passerelle entre les crèches et les écoles maternelles de la commune
- La création d'un relais assistante maternelle

La Commission des Affaires Sociales réunie le 19/09/2005, a sollicité un ajustement du nombre de formations au BAFA et BAFD nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires maternels et a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat enfance avec la CAF de la Gironde pour la période 2005 à 2007

- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des participations de la CAF pour les actions inscrites au présent contrat

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 57

Réf : Scolaires - AF

OBJET : CONTRAT TEMPS LIBRES JEUNES – SIGNATURE DU CONTRAT 2005 – 2006-2007

Monsieur DARNAUDERY expose :

« Depuis 2002 s'est instauré un partenariat entre la Commune de Cestas et la Caisse d'allocation Familiale visant à développer des actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à travers le protocole « Contrat petite Enfance ».

Dans la logique et dans la continuité du Contrat Enfance, le Contrat Temps Libres jeunes vise à soutenir l'action de la commune dans le développement d'une politique concertée en faveur des jeunes de 6 à 18 ans.

La Commune de Cestas développe depuis de nombreuses années une dynamique associative offrant un niveau élevé et diversifié de prestations envers le public 6 – 18 ans notamment avec les partenaires que sont : la Maison Pour Tous de Réjouit, le Club Léo Lagrange de Gazinet, le centre aéré Cazemajor Yser, le club omnisport du SAGC à travers sa formule « Vacances Sportives », et notre Service Animations Jeunes.

Le Contrat Temps Libre Jeunes permettra à la commune de Cestas de renforcer son action.

Le schéma de développement sur 3 ans (2005, 2006, 2007) a été élaboré autour des objectifs suivants :

- La coordination des actions des différents partenaires et le développement de l'information
- Le développement de l'offre de loisirs pour répondre à une demande émergente peu couverte par l'offre actuelle
- Le développement d'actions visant renforcer la notion de citoyenneté
- La formation et la qualification des personnels d'animation associatifs et communaux

Entendu ce qui précède le Conseil Municipal , à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- se prononce favorablement sur la mise en place du « Contrat Temps Libres Jeunes » avec la commune de Cestas
- autorise Monsieur le Maire à signer le « Contrat Temps Libres Jeunes » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 58

Réf : Scolaires - CB

OBJET : CONVENTION COMMUNE DE CESTAS et ADAPEI POUR L'ANNEE 2006

Monsieur le Maire expose :

L'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Gironde (ADAPEI Gironde) sise avenue du Port Aérien à Pessac sollicite la poursuite du concours de la commune pour assurer le transport des personnes handicapées du Foyer Bois Joli à Cestas vers l'ETP Bersol et le CAT de l'Alouette mis en place depuis l'ouverture du Foyer Bois Joli à Cestas.

Compte-tenu du caractère social de cette association, je vous demande donc de contractualiser les relations entre la Commune de Cestas et l'Association par le biais d'une convention pour un tarif journalier matin et soir de 111.96 € pour l'année 2006 (+ 2 %).

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal , à l'unanimité

- fait siennes des conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADAPEI.
- fixe le tarif journalier pour l'année 2006 à 111.96 €

*

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 59

Réf : Scolaires – CB

OBJET : RECONDUCTION CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE LOISIRS CAZEMAJOR ET LA MAIRIE DE CESTAS

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération du 11 octobre 2002 (n°6/34), vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le centre de loisirs Cazemajor (association 1901) permettant la mise à disposition de Mlle Latrubesse, animatrice au service animation nature pour y conduire des animations de sensibilisation sur ce thème.

Compte tenu du succès de cette activité auprès des enfants du centre aéré, il vous est proposé de reconduire cette convention de partenariat avec le centre de loisirs Cazemajor afin de permettre la mise à disposition de Mlle Latrubesse, animatrice Nature les mercredis après midis pendant le temps scolaire et pendant les vacances scolaires.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal , à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le centre de loisirs Cazemajor

**CONVENTION DE PARTENARIAT
CENTRE DE LOISIRS CAZEMAJOR – MAIRIE DE CESTAS**

Objet : Convention de mise à disposition d'une intervenante Animation Nature de la Mairie de Cestas au bénéfice du Centre de Loisirs Cazemajor

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par son Député-Maire, Pierre DUCOUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2005

Le Centre de Loisirs Cazemajor représentée par son Président,

D'une part,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La Mairie de Cestas met à disposition du Centre de loisirs Cazemajor sis 64 avenue Jean Moulin à Cestas l'intervenante Animation Nature de la Mairie de Cestas pour y mener des actions pédagogiques sur le thème de la sensibilisation à l'environnement Nature.

Article 2 – Durée d'application

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2005/2006.

Article 3 – Modalités d'intervention

Les interventions de l'animatrice Animation Nature ont lieu au Centre de loisirs Cazemajor sis 64 avenue Jean Moulin à Cestas. Il a été convenu :

- Une intervention tous les mercredis après midis en période scolaire
- En période de vacances scolaires à raison d'une fois par semaine.

Article 4 - Projet pédagogique

Le projet pédagogique relatif aux actions menées au centre de loisirs Cazemajor est défini par l'intervenante Animation Nature. Il est présenté sous la forme d'un projet au directeur du centre aéré pour validation.

Selon le calendrier précisé à l'article 2 précité, le projet pédagogique concerne un public d'enfants de 6 à 11 ans fréquentant le centre aéré le mercredis et pendant les vacances scolaires.

Il a pour objet de mobiliser les enfants sur un projet de long terme axé sur la sensibilisation à la protection de l'avifaune et de la nature et la découverte du jardinage.

Les thèmes abordés sont les suivants :

- Entretien du petit jardin du centre aéré
- Poursuite du jardin ornithologique (aménagement de l'accueil des oiseaux)
- Création d'une petite station météorologique
- Sorties à l'extérieur (visites de jardins et rencontres)
- Travail sur les traces d'animaux et moulages

Article 5 – Charges et obligation imputables à la mairie de Cestas

La Mairie de Cestas s'engage à respecter le cadre pédagogique défini avec l'association

Toute séance d'animation annulée devra faire l'objet d'une information préalable auprès du directeur du Centre Aéré.

Article 6 – Charges et obligation imputables au centre de loisirs Cazemajor

Le Centre de loisirs Cazemajor s'engage à respecter le cadre pédagogique défini avec la Mairie de Cestas

Le Centre de loisirs Cazemajor souscritra les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Mairie de Cestas puisse être mise en cause. Elle devra justifier sur pièce de l'existence de cette police d'assurance.

La fourniture des matériaux et outils pédagogiques nécessaires à l'intervenante Animation Nature sera assurée par le Centre de loisirs Cazemajor

Le Centre de loisirs Cazemajor devra s'assurer du respect des conditions légales d'encadrement au cours des animations nature

Article 7 – Bilan moral

Un bilan moral sera établi au terme de la période citée à l'article 2 et adressé à la Mairie de Cestas.

Article 8 – Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à..... ; le.....

Pour la commune de Cestas
Pierre DUCOUT

Pour l'association
Président du Centre de loisirs Cazemajor

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 60

Réf : SG - PB

OBJET : PEPINIERE D'ENTREPRISES – CONVENTION AVEC BORDEAUX PRODUCTIC - AVENANT

Monsieur Thermes expose :

« Par délibérations en date du 25 mars 1989, le Conseil Municipal avait décidé de la construction d'une Pépinière d'Entreprise et d'en confier la gestion à l'association « Pépinière d'Entreprises » devenue par la suite « Bordeaux-Productic Pépinière d'Entreprises ». Une redevance annuelle de location fixée à 200 000 francs en 1989 avait été instituée. Cette redevance a été régulièrement versée à la Commune depuis l'année 1990 – date de finition du bâtiment.

Une convention spécifique a été signée suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 1995 (N°47), modifiée par un avenant autorisé par le Conseil Municipal par délibération en date du 6 décembre 1996 (n°175).

Le bâtiment abritant la Pépinière d'Entreprises qui a aujourd'hui 16 ans est maintenant amorti. La construction de ce bâtiment était effectivement assise sur un emprunt de la commune d'une durée d'amortissement de 15 ans. La construction a par ailleurs bénéficié, à l'époque d'une subvention du Conseil Régional d'Aquitaine.

La plupart des équipements similaires dans les communes voisines mais également au niveau national et départemental sont mis à disposition des structures gestionnaires à titre gratuit.

Le Conseil Général de la Gironde qui participait de manière conséquente au financement des activités de Bordeaux Productic se désengage progressivement (la subvention est passée de 38 112 € en 2001 à 20 300€ en 2005). La Communauté de Communes qui s'est substituée à la Commune dans le cadre de la compétence « développement économique » maintient, voire augmente, la subvention annuelle à Bordeaux-productic pour pallier ce désengagement.

Dans une période de fortes difficultés économiques où la création d'entreprise est substituée par la création de l'emploi du créateur, les démarches d'aide à la création et à l'accompagnement sont de plus en plus lourdes et demandent un investissement très conséquent en terme de ressources humaines des animateurs de la pépinière d'entreprises.

Il vous est donc proposé, compte tenu des éléments ci-dessus développés, d'autoriser la signature d'un avenant entre l'Association Bordeaux-Productic et la Commune pour modifier la redevance annuelle et de la porter à compter du second semestre 2005 à la somme de quinze mille deux cent euros.

Entendu ce qui précède le Conseil Municipal par 29 voix pour, Monsieur DUCOUT étant sorti ne participe pas au vote.

- fait sienne les conclusions du rapporteur
- autorise monsieur Thermes, premier Adjoint au maire à signer avec Monsieur René Martin, Trésorier de l'association Bordeaux Productic un avenant modifiant la convention précitée.
- dit que l'article 5 de la convention sera ainsi rédigé : *« l'association s'engage à verser à la commune de Cestas une redevance annuelle exigible à compter du 31 décembre 1990.*

Le montant hors taxes de la redevance est fixé à 15 200€ (quinze mille deux cent euros) à compter du second semestre 2005.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION

N° 5 / 61

Réf : SG - GM

OBJET : CINEMA « LE REX » - RAPPORT DE PRESENTATION – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

La gestion du cinéma avait été confiée à la SARL OCCP par convention en date du 27 novembre 1989.

Cette convention avait été conclue en prévoyant une clause de tacite reconduction.

Compte tenu des dispositions de la Loi du 29 janvier 1993, dite loi Sapin et des interprétations qui en ont été faites par le juge administratif, il convient de considérer que cette convention ne peut être reconduite et qu'elle a son terme au 31 juillet 2006.

Conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993 et aux principes généraux gouvernants la gestion des services publics à caractère industriel et commercial, la commune doit statuer sur le mode de gestion de son cinéma.

La gestion du cinéma de la Commune de Cestas est assurée par la SARL OCCP dans le cadre de la convention précitée. Le fonctionnement de ce service a donné globalement satisfaction.

La convention en cours, compte tenu de ses clauses, peut être considérée comme une convention d'affermage dans lequel la Commune de Cestas assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et des gros travaux, le fermier ayant la responsabilité de certains travaux de renouvellement, des travaux d'entretien ainsi que de l'ensemble des frais de fonctionnement du service. Le fermier se rémunère directement auprès des usagers à travers les droits d'entrée.

Il s'agit d'un mode de gestion courant pour cette activité. Sur le Département de la Gironde, la majeure partie des cinémas de proximité appartenant aux communes est gérée dans le cadre d'une délégation de service public et principalement un contrat d'affermage.

La Commune de Cestas pourrait s'interroger sur le fait de savoir s'il convient qu'elle reprenne en régie directe la gestion de son cinéma.

Pour reprendre en gestion directe cette activité, il conviendrait qu'elle se dote des moyens techniques et humains de nature à en permettre le fonctionnement. Compte tenu de la technicité et de la spécificité de l'activité, notamment en ce qui concerne les relations avec les distributeurs de film, il semble difficile à la Commune de Cestas de s'engager dans cette voie.

Pour ce qui concerne les usagers, le bon niveau de qualité du service et le prix raisonnables qui ont été pratiqués ne laissent pas augurer qu'une gestion en régie serait plus intéressante, la commune devant mettre en place un service pour la gestion de cette activité.

Pour toutes ces raisons, il paraît préférable que la Commune de Cestas maintienne un service en gestion déléguée, tout en cherchant par la voie de la mise en concurrence, d'obtenir du futur délégataire, les meilleures conditions économiques et financières tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers et les tarifs pratiqués.

Par ailleurs, la technique de l'affermage qui est largement répandue, correspond assez bien à une répartition entre les prérogatives de la collectivité délégante qui assure la maîtrise d'ouvrage des gros travaux, et la responsabilité pleine et entière du gestionnaire dans un certain nombre de travaux, de tâches d'entretien et la gestion courante de l'activité.

Le dispositif prévu dans le cadre d'un contrat d'affermage paraît être la formule la plus opportune pour la gestion du cinéma.

Les dispositions de la loi du 29 janvier 1993 imposent que soit engagée une procédure de mise en concurrence pour la gestion par délégation de cette activité.

La procédure est donc la suivante :

- Le Conseil Municipal doit délibérer sur le recours à la procédure de délégation de service public pour la gestion du cinéma
- Un avis d'appel à candidatures est publié
- Sur la base de cet avis d'appel à candidature, les candidats potentiels font valoir leur intérêt à concourir
- La Commission de délégation de service public choisit la liste des candidats admis à concourir
- Un cahier des charges leur est adressé
- Sur la base de ce cahier des charges, les candidats rédigent une offre
- Cette offre est analysée en commission de délégation de service public qui propose au Maire de retenir un ou plusieurs candidats
- Le Maire engage et dirige les négociations
- A l'issue des négociations avec un candidat, le contrat est soumis à l'approbation du Conseil Municipal puis signé par le Maire

C'est donc cette procédure qu'il vous est proposé d'engager.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et un contre (élu LCR)

- approuve le recours à la délégation de service public pour la gestion du cinéma de Cestas, sous la forme d'un contrat d'affermage
- autorise le Maire à publier un avis d'appel à candidature pour la passation de ce contrat.
- dit que la Commission de Délégation de Service Public sera composée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 - DELIBERATION N° 5 / 62

Réf : Urbanisme - Vs

OBJET : NOUVELLE PROCEDURE DE MODIFICATION DU P.O.S

Monsieur le Maire expose :

« Par une délibération en date du 15 avril 2004, la dernière modification du P.O.S de notre commune a été approuvée.

Dans le cadre une instance liée à un refus de certificat d'urbanisme, et bien que le tribunal administratif ait débouté les demandeurs, leur avocat a toutefois relevé une illégalité dans la rédaction des articles 5 de notre règlement du P.O.S .

L'indication « forme simple des terrains », alors qu'elle existe dans notre Plan d'Occupation des Sols, depuis le 1^{er} P.O.S établi par la DDE, en 1975, ne serait plus compatible aujourd'hui avec les prescriptions du nouvel article R 123-1 du code de l'Urbanisme, applicable depuis Avril 2001.

La DDE, suivant l'application du droit de l'urbanisme, par convention avec la commune, n'a cependant pas relevé ce point.

Par décision du 6 Décembre 2005 le tribunal Administratif a annulé la délibération d'approbation de notre précédente modification.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel de la décision auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux y compris par la voie d'un recours en référé suspension tel que défini par le livre V du Code de Justice Administrative.

En conséquence, il vous appartient d'engager une nouvelle procédure de modification du P.O.S, reprenant l'ensemble des points approuvés lors de la précédente modification, joints en annexe à la présente, et de vous prononcer sur la nouvelle rédaction des articles 5 de notre règlement, dorénavant intitulés « surfaces minimales des terrains constructibles ».

Cette nouvelle rédaction, conformément à la requête du Tribunal administratif, supprime toute référence à l'obligation de respecter certaines prescriptions en matière de formes des parcelles de terrain dans le cas de divisions.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

LISTE DES MODIFICATIONS

I) MISE EN COHERENCE DES ZONES LOGISTIQUES DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

- **plan 2.1** : modifier le zonage de la zone Auguste I- NAY modifié en NAYa – C.O.S 0.50
- **plan 2.6** : modifier le zonage de la zone de fret communale Pot au Pin en NAYa

règlement du P.O.S :

modification de la rédaction de l'article NAY 13- « ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS »- sur le modèle de l'article NAY 13 du P.O.S de Canéjan (suppression des 20 et 30% d'espaces verts obligatoires par parcelle...).

II) PASSAGE DES LOTISSEMENTS RECENTS AUJOURD'HUI BATIS EN ZONE UL

- **plan 2.3** : Lotissement Hameau de Coppinger – passage en IV UL a – C.O.S 0.07
- **plan 2.3** : Lotissement Val de L'Arriga IINaE – passage en IUL (toutefois le terrain contigu reste pour sa part en zone IINAc car destiné à un lotissement futur)
- **plan 2.3** : Lotissements Closerie de Breuillaud et Clos Trigan IINAb- passage en IUL
- **plan 2.4** : Lotissement Bois de l'Ermitage IINAd – passage en IIIUL

- **plan 2.4** : Lotissement La Peloux : lotissement récent IINAF – passage en IVULa (C.O.S 0.07)- les anciennes constructions sont quant à elles classées en zone UCb
- **plan 2.3** : secteur du Ribeyrot (2 lots issus du lotissement LA PELOUX) IINAF- passage en IVUL
- **plan 2.3** : lotissements Les Jardins de Compostelle et locatifs la Pépinière IINAc – passage en IUL-exceptés les terrains issus de la division CAZANAVE et la propriété CAROL – demeurant en IINAc car destinés à d'éventuels projets de lotissements

III) RECTIFICATIONS D'ERREURS MATERIELLES ET CORRECTIONS D'ANOMALIES SUITE A LA REVISION DU P.O.S

- **plan 2.1** : modifier l'implantation de la zone NDv destinée aux gens du voyage
- **plan 2.3** : suppression d'une partie de la réserve N°16 suite à une anomalie et une erreur graphique sur les deux lots du lotissement La Peloux
- **plan 2.3** : Lotissement Tuilerie de Bellevue UCa – passage en IIIUL – et ce conformément à la configuration et à la superficie des lots (ce secteur était auparavant classé en IINA et aurait dû logiquement être classé en IIIUL - voir plus haut)
- **plan 2.3** : secteur groupements d'habitations et de logements destinés aux personnes âgées UCa- passage en IUG conformément au classement habituel des zones à forte densité
- **plan 2.4** : terrain de foot du lotissement Les Pièces de Choisy IUL – passage en NDa
- **plan 2.4** : espace vert du lotissement les Pièces de Choisy: IIIUL – passage en NDa – ces 2 modifications du zonage sont créées dans le but de renforcer la protection de cet espace vert jusqu'ici classé en zone constructible, appartenant toujours à l'association du lotissement et ce en conformité avec le plan de masse d'origine du lotissement
- **plan 2.4** : quartier de Réjouit RN10 – passage de la zone Uab en zone Uac
- **plan 2.1** : Gazinet le long de la RN 250 – passage de la zone Uab en UAc suite à une erreur matérielle dans la dernière révision du P.O.S de 2001, la modification de ces deux zones a été omise.

IV) MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU P.O.S

- **toutes les zones : article 5 – NOUVELLE REDACTION**

rajouter les phrases :

- « Toutes divisions de terrain en vue de la construction, doivent aboutir à la création de parcelles d'une superficie de 700 m² minimum en zone U et 600m² minimum en zone NA.
- Les divisions, en vue de la réalisation d'une construction destinée à l'habitation, sur des terrains déjà bâtis, constituant des lots issus à l'origine de lotissements, seront interdites »
- Cette modification du règlement est prévue dans l'optique de renforcer la cohérence avec les règlements des nouveaux lotissements qui n'autorisent quant à eux qu'un seul logement par lot, et afin d'éviter une densification trop importante dans des lotissements pour lesquels la capacité des réseaux a été calculée en fonction du nombre de constructions prévues à l'origine lors de la création du lotissement.

Suite à la décision du Tribunal Administratif, du 6/12/2005, l'intitulé

« CARACTERISTIQUES DES TERRAINS » est supprimé et remplacé par « SURFACE MINIMALE DES PARCELLES ».

Toutes références à une forme et des dimensions quelconques de parcelles sont, en conséquence supprimées, ne sont ainsi maintenues que les surfaces minimales des terrains à diviser.

- **zones IIIUL et IVUL : article 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVE**

supprimer la phrase « des constructions pourront être édifiées sur l'une des limites séparatives latérales dans les cas suivants »

- S'agissant de zones dans lesquelles les terrains sont de superficie importante et ce dans le but d'éviter la densification des constructions en continu

-

zone NB : article 10- HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

modifier la rédaction de cet article en cohérence avec les prescriptions des zones UL à savoir :
« les constructions à usage d'habitation ne devront pas dépasser trois mètres cinquante (3.50m) à l'égout des toitures et sept mètres au faîtage (7m), sauf si 50% au moins de la construction est en R+0 (sera considérée comme telle , toute partie de la construction en rez-de-chaussée surmontée par des combles de moins d'un mètre quatre-vingt (1.80m) de hauteur, ou si le projet comporte des éléments architecturaux respectant le caractère régional. »

dans toutes les zones : article 11 – ASPECT DES CONSTRUCTIONS

rajouter dans la liste : « sont interdits.....les toitures en zinc et les tuiles bac acier, les couleurs agressives et plus particulièrement en ce qui concerne les enduits de façade : vert olive, vert foncé, vert pastel, bleu vif, bleu clair, rouge, jaune, noir, marron foncé

rajouter en ce qui concerne les toitures, : « lorsque les couvertures seront couvertes de tuiles , celles-ci seront de type canal traditionnelle ou romanes de teinte terre cuite naturelle »

zone NC : article 1 – TYPES D'OCCUPATIONS DES SOLS ADMIS SOUS CONDITIONS SPECIALES

rajouter « ... » trois points de suspension à la fin de la phrase « les bâtiments et installations liées à des équipements de loisirs (type ball-trap, observatoires d'astronomie)

Il s'agit de la correction d'une faute de frappe lors de la dernière révision du P.O.S.

zone ND : article 1 – TYPE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL ADMIS SOUS CONDITIONS SPECIALES

rajouter sont admis dans la zone NDa :

- la reconstruction à l'identique après sinistre...
- la réfection des bâtiments d'habitation existants...
- les équipements sportifs, de nature et culturels
- les locaux commerciaux à usage de bar, hotel à raison d'un par propriété

modifier la rédaction de cet article en supprimant les prescriptions existantes « secteur Nda et NDv : le C.O.S est de 0.01 maximum – secteur NDd : les possibilités maximales d'occupation »
remplacer le contenu de cet article par la phrase suivante :

« les possibilités maximales d'occupation des sols sont celles qui résultent de l'application stricte des articles précédents »

V) PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES ZONE

NCa

Dans le cadre de la prise en compte du schéma départemental des carrières

- **plan 2.6** : création et modification de l'emprise des zones destinées à l'implantation de 2 carrières zones NC – passage en NCa

.....
2.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005 -
DELIBERATION N° 5 /63**

Réf : Techniques - DL

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE DECATHLON - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN LOCAL DE STOCKAGE.- AVIS FAVORABLE.

Monsieur le Maire expose :

Le conseil Municipal de Cestas,

Soutient le combat que mène Ingrid Betancourt en faveur de l'instauration d'une vraie démocratie en Colombie,

Soutient son action en faveur de la justice sociale, de la lutte contre la corruption et pour la défense des plus pauvres,

Considère que son enlèvement le 23 février 2002 est une entrave au débat démocratique en Colombie,

Considère qu'à travers elle, il faut créer un élan de solidarité avec les 3000 autres personnes enlevées dans le pays,

Considère que le combat d'Ingrid Betancourt contre les narcotrafiquants est aussi le sien.

Aussi, le Conseil municipal de Cestas, à l'unanimité, demande au Président de la République Française ainsi qu'à toutes les autorités de l'Etat d'œuvrer dans leurs responsabilités respectives pour la libération d'Ingrid Betancourt et celle de toutes les personnes injustement enlevées en Colombie.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005

Réf : SG - PB

MOTION SUR LA DEFENSE DES SERVICES PUBLICS

Le Conseil Municipal de Cestas fait sienne par la résolution finale du 88° congrès de l'Association des maires de France sur la nécessité de prise en considération et d'amélioration des services publics.

Une véritable concertation doit être instaurée sur les services publics dont le champ doit être élargi aux services de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi qu'aux entreprises publiques et aux délégataires de services public.

Le maintien des services publics comprend non seulement la poste, les services d'EDF et de GDF, mais également l'accès pour tous, sur l'ensemble du territoire au Haut Débit. Ceci passe également par le maintien des services de l'Etat en région comme l'établissement pessacais des Monnaies et Médailles qui doit rester un Etablissement Public.

Le Conseil Municipal de Cestas s'insurge devant ce qui s'apparente à une véritable casse des Services Publics en particulier : Education Nationale , classes, hôpitaux, bureaux de poste ... font l'objet sur l'ensemble du territoire national d'un manque de crédit sans précédent. La cohésion territoriale et sociale s'en trouve affaiblie.

Le début de privatisation d'EDF est dangereuse pour le maintien de la qualité et de la continuité du service, la sécurité des installations, l'indépendance énergétique et génératrice d'augmentation de prix. Le Conseil rappelle que l'électricité est un bien de première nécessité pour tous nos concitoyens. Il en va de même pour le démantèlement engagé de la SNCF et le désengagement du fret ferroviaire dont le maintien et le développement sont indispensables à la qualité de notre environnement

Le Conseil Municipal de Cestas réaffirme son inquiétude car les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales n'évoluent pas au niveau de l'inflation, les crédits aux associations et aux transports collectifs sont gelés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'Etat de respecter les prérogatives des élus locaux et de donner à l'ensemble des Collectivités les capacités financières leur permettant de **développer un véritable service public de proximité et de qualité.**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2005

Réf : SG - DH

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2005 DE L'AVIS DES DOMAINES
SUR LE PRIX DE VENTE DES TERRAINS a LA ZONE ARTISANALE AUGUSTE IV
(complément de la délibération du Conseil Municipal du 29/09/2005)

**COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2005 DES DECISIONS PRISES
PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°19/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 avec l'Association Musicale Orphée pour l'utilisation de l'école primaire de Maguiche

Décision n°20/2005 : Convention au titre de l'année 2005/2006 avec l'Ass. De Promotion des Activités Sportive et de Jeunesse de la Ville de Saucats pour l'utilisation de la piscine par l'école Les Turritelles, au tarif de 7.82 € par séance

Décision n°21/2005 : Agrément au titre de l'année scolaire 2005/2006 avec l'Inspection Académique autorisant la participation ponctuelle de Joëlle BETTON, animatrice éducation artistique, dans les groupes scolaires de la Commune.

Décision n°22/2005 : Agrément au titre de l'année scolaire 2005/2006 avec l'Inspection Académique autorisant la participation ponctuelle de Laetitia LATRUBESSE, animatrice nature, dans les groupes scolaires de la Commune.

Décision n°23/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 avec l'Association de Promotion des Activités Sportives et de Jeunesse de la Ville de MIOS pour l'utilisation de la piscine municipale au tarif de 7.82 € par séance

Décision n°24/2005 : Convention d'occupation avec M. OUDOT, instituteur, pour le logement type 4 sis au 35 che de Pujau à titre gracieux, pour une durée de 1 an renouvelable à cp du 01/08/2005

Décision n°25/2005 : Convention d'occupation avec M. GOURGUES, professeur des écoles, pour le logement type 4 sis au 1 place du 33^{ème} Régiment, pour une durée de 1 an renouvelable à cp du 01/08/2005 et pour un loyer de 163.64 € mensuel.

Décision n°26/2005 : Convention d'occupation avec Mme PEARSON, professeur des écoles, pour le logement type 4 sis au 1 ave Jean Moulin, pour une durée de 1 an renouvelable à cp du 01/08/2005 et pour un loyer de 163.64 € mensuel.

Décision n°27/2005 : Convention au titre de l'année 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux du terrain de sport au centre commercial du Bourg par l'école primaire du Bourg pour y pratiquer des séances d'éducation physique et sportive en période scolaire.

Décision n°28/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux de la bibliothèque de l'école primaire de réjouit par l'OSC pour dispenser des cours de musique

Décision n°29/2005 : Convention pour l'utilisation à titre gracieux de l'école primaire des Pierrettes par l'OSC pour dispenser des cours d'accordéon du 26/10 au 28/10

Décision n°30/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux de l'école primaire du Bourg par l'OSC pour dispenser des cours de musique

Décision n°31/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux de l'école primaire mixte de Gazinet par l'OSC pour dispenser des cours de musique

Décision n°32/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux du RASED et des toilettes de l'école primaire du Bourg par l'Association Variation

Décision n°33/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux des salles 2, 5, 6 et 10, de la salle informatique et de la bibliothèque de l'école primaire de Réjouit par l'Amicale de l'Ecole de Réjouit pour assurer un atelier éducatif

Décision n°34/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux du terrain de sport, de la cour, des salles de classes et de la salle informatique de l'école primaire des Pierrettes par l'USEP

Décision n°35/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux de l'école primaire des Pierrettes par l'OSC pour dispenser des cours de musique

Décision n°36/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école primaire du Bourg par l'OSC pour dispenser des cours d'allemand

Décision n°37/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux de la salle du RASED et des toilettes de l'école primaire du Bourg par le SAGC Yoga

Décision n°38/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux de la bibliothèque de l'école maternelle des Pierrettes par l'OSC pour dispenser des cours de musique

Décision n°39/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école primaire de Réjouit par le SAGC Dance

Décision n°40/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux de la salle du RASED et des toilettes de l'école primaire du Bourg par le SAGC Dance

Décision n°41/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux de la salle du RASED et des toilettes de l'école primaire du Bourg par le Foyer Léo Lagrange de Gazinet

Décision n°42/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux de la salle du RASED et des toilettes de l'école primaire du Bourg par la section Color Del Sur

Décision n°43/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux du Parc de Monsalut et des installations sportives de Bouzet par le Collège François Mitterrand de Pessac

Décision n°44/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux des installations sportives de Bouzet par le Collège Cantelande

Décision n°45/2005 : Convention d'occupation avec Mme FAVIER, professeur des écoles, pour le logement type 4 sis au 1 ave Jean Moulin, pour une durée de 1 an renouvelable à cp du 01/08/2005 et pour un loyer de 163.64 € mensuel.

Décision n°46/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux de l'école maternelle de Réjouit par l'Association La Joie de Parler

Décision n°47/2005 : Convention d'occupation avec Mme ATOLA GIRET, professeur des écoles, pour le logement type 4 sis au 5 allée du Gart, pour une durée de 1 an renouvelable à cp du 01/08/2005 et pour un loyer de 163.64 € mensuel.

Décision n°48/2005 : Attribution du marché de la construction d'une maison d'habitation, pour le relogement de Mme PISCITELLI, à la Sté Minjoulet pour un montant de 140 000 €uros TTC

Décision n°49/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 avec l'Inspection Académique pour l'utilisation à titre gracieux de la piscine municipale

Décision n°50/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux de la bibliothèque de l'école primaire Réjouit par l'OSC pour dispenser des cours de musique

Décision n°51/2005 : agrément au titre de l'année scolaire 2005/2006 avec l'Inspection Académique relativement à la nomination de M. PICARD pour le tennis de table et de M. LESNARD pour le patinage, activités dispensées aux groupes scolaires de la Commune

Décision n°52/2005 : Attribution du marché d'achat d'un autocar pour un montant de 147 980 €uros HT à la société BACQUERYSSE

Décision n°53/2005 : Convention au titre de l'année scolaire 2005/2006 pour l'utilisation à titre gracieux de la piste du stade de Bouzet par le Club d'Athlétisme de Canéjan